

LES ALLUMES DE LA GRANDE TOILE

REGLEMENT INTERIEUR

MARS 2012

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association « **Les Allumés de la Grande Toile** » dont le siège est situé boulevard de l'Océan à PLOUGONVELIN.

Titre I – MEMBRES ADHERENTS

Article 1 : Adhésion

- Elle est effective à compter de la date du versement pour une année entière.
- Les statuts en vigueur et le présent règlement seront mis à disposition de chaque nouvel adhérent (par affichage, remis sur demande).
- Une adhésion donne droit à une voix pour les votes en Assemblée Générale.
- Une carte d'adhérent sera remise, à usage strictement familial (foyer).
- La carte d'adhérent devra être présentée pour tout achat de tickets d'entrée ; ils sont délivrés par carnets.
- 2 carnets de chaque catégorie (adultes ou enfants) au maximum pourront être achetés par passage en caisse.

Article 2 : Cotisation

Les membres d'honneur et bienfaiteurs ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle :

- de 10 €uros pour les personnes physiques de 16 ans et + (adhésion familiale) ;
- de 20 €uros pour les personnes morales.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale lors du vote du présent règlement.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 : Réductions

NON ADHERENTS

Un TARIF REDUIT peut être accordé sur les tarifs d'entrée (sur justificatif) pour les :

- Jeunes jusqu'à 16 ans,
- Scolaires, apprentis et étudiants,
- Demandeurs d'emploi,
- Familles nombreuses
- Titulaires de la carte SESAME et MOZAÏC
- Handicapés

ADHERENTS

Les enfants de 12 ans et moins bénéficient d'un tarif réduit (carnets ENFANTS adhérents).

Une carte de fidélité ENFANT donne droit à 1 entrée gratuite pour 9 entrées utilisées.

Titre II - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 4 : Le conseil d'administration

Le conseil d'administration a pour objet :

- d'exécuter les décisions de l'AG ;
- d'être force de proposition ;
- de veiller à la bonne marche de l'association (finances etc...) ;
- d'encourager la participation des bénévoles.

Il se réunit au moins 4 fois/an.

Article 5 : Le bureau

Le bureau a pour objet de :

- mettre en oeuvre les décisions de l'AG et du CA.
- veiller à la bonne marche de l'association (finances etc...)

Titre III - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 6 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le CA qui est chargé des modifications nécessaires à la bonne gestion de l'association ; il doit être discuté et validé à chaque AG.

Voté en AG le samedi 17 mars 2012